



Que faire avant licenciement

Par **maikilestbo**, le **19/07/2008** à **00:40**

bonjour,

Je suis actuellement en phase de licenciement et je souhaite creer une SARL.

Ma question est :

Puis-je commencer les formalités de création (statuts, ouverture compte bancaire à mon nom pour la société en formation, signer un bail à mon nom pour la société en formation, signer un compromis tjrs pour le compte de la société etc...)?

Bien sur elle ne sera pas immatriculée avant ma prise en charge effective par les assedic mais en fait puis-je m'avancer car nous sommes mi juillet et j'aimerais commencer début septembre et comme je serai licencier seulement fin juillet début aout il faut faire des demandes de prêt il serai préférable de commencer doucement mais surement.

Donc est ce possible de prendre les devant sans immatriculer avant la prise en charge assedic???

Merci de votre aide à bientôt j'espere

Par **benji46**, le **28/07/2008** à **09:59**

bonjour

j ai été dans ce cas

je suis plutôt partisan de toucher les assédics avant de faire les démarches de constitution de la société dans un souci de clarté

mais ça doit être possible (cf le site des assédics tout est bien expliqué)

bien cordialement

Par **Jade35**, le **13/12/2008** à **00:27**

Bonsoir !

Vous pouvez tout à fait commencer à rédiger vos statuts, faire vos demandes etc, vous n'êtes pas obligés d'immatriculer votre société juste après la rédaction des statuts.

Ainsi, vous pouvez attendre environ 4 ou 5 mois après la signature des statuts et faire commencer à fonctionner votre société, mais pas +, car sinon le juge affirmera qu'il s'agit d'une société de fait, et vous connaîtrez une responsabilité illimitée, alors que vous souhaitez créer une sarl, par vocation à responsabilité limitée. Donc voilà vous pouvez vous accorder 3 ou 4 mois de préparation, et faire commencer à fonctionner votre société, puis l'immatriculer au rcs. Vous pouvez ainsi passer tous les actes à votre nom, puisque quand votre société sera immatriculée, la loi prévoit qu'elle reprendra tous les actes comme si c'était elle qui les avait passés (reprise automatique des engagements par la société).

Enfin, il serait judicieux de vous inscrire à l'anpe une fois licencié, car vous pourrez bénéficier de nombreuses aides en tant que : chômeur créateur d'entreprise, comme l'ACCRE.

J'espère vous avoir aidés et bon courage